



Arrêté temporaire n° **26-AT-0233**
Portant réglementation de la circulation

RUE DE BLOIS (D952), QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), PLACE MICHEL DEBRE, PLACE RICHELIEU et AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'arrêté municipal n°2026_A_AG_16 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande en date du 17/09/2026 émise par BAY FRANCE demeurant 33 place du Général de Gaulle 06240 BEAUSOLEIL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux pose de kakémonos rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/09/2026 au 01/10/2026 RUE DE BLOIS (D952), QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), PLACE MICHEL DEBRE, PLACE RICHELIEU et AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 01/10/2026, :

- RUE DE BLOIS (D952)
- QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751)
- PLACE MICHEL DEBRE
- PLACE RICHELIEU
- AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE

, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BAY FRANCE.

Article 3

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 17 septembre 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.